

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Écuries du Château - Valable de Septembre 2020 à Juin 2021

Article 1 : Champ d'application et acceptation du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des Écuries du Château. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers
- les propriétaires ayant leurs chevaux en pension,
- les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Article 2 - Autorité et sécurité

Les Écuries du Château ainsi que toutes les activités, toutes les installations qu'elles exploitent et le personnel (enseignants, palefreniers...) sont placés sous l'autorité de M. Raoul Cotrait d'Autrey, Gérant.

Pour assurer sa tâche le gérant peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnels d'écurie et éventuellement de personnel administratif placé sous son autorité. A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Articles 3 - Interdictions

Il est strictement interdit au sein de l'établissement équestre :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures, de jouer avec le feu.
- de crier
- de donner à manger aux équidés sans autorisation
- de sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable
- de jouer dans le foin
- de jouer avec le matériel (tracteur, véhicules utilitaires, fourches, pelles, brouette, extincteur, robinets d'eau, souffleur...),
- de jouer au ballon et plus généralement d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les chevaux (notamment il est interdit de courir à proximité des chevaux...)
- de pénétrer dans la carrière durant les cours pour quelque motif que ce soit
- de sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation des enseignants

Les chiens sont interdits, même tenus en laisse.

Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise.

Aucun enseignement, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des écuries sans l'autorisation expresse et préalable du responsable du centre équestre qui pourra toutefois l'assortir de conditions notamment tarifaires.

Article 4 - Comportement

L'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment les cavaliers, les propriétaires, les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect vis-à-vis des salariés de l'établissement équestre, des autres cavaliers et visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Article 5 - Stationnement/circulation

Le déplacement à pied est **le seul** à être autorisé au sein des écuries.

Aucun véhicule ne doit circuler dans les écuries, saufs véhicules des professionnels équins (maréchaux-ferrants, vétérinaires, dentiste équin...).

Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité de secours. En aucun cas l'établissement équestre ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés sur les aires prévues à cet effet.

Article 6 - Enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Le centre équestre dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

Article 7 - Bons usages

Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution ou autour. **Le silence est de tradition autour de la carrière. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant les cours de quitter la carrière ou le manège.**

Article 8 - Accès aux carrières et aires de travail

- Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.
- Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.
- L'usage des installations, en particulier l'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdit en dehors des reprises encadrées par un enseignant du centre équestre.

Article 9 - Utilisation du matériel

- Il est interdit de disposer des chevaux et harnachements sans autorisation.
- L'utilisation des chevaux de club en dehors des reprises, stages, randonnées, ou toutes autres activités proposées par le centre équestre, ainsi que l'utilisation du matériel et harnachement (filet, selle, protections, etc...) est soumise à autorisation expresse de la direction.
- Le harnachement des chevaux et poneys (selle, tapis, filet, enrênements et protections éventuelles..) est gracieusement mis à disposition par le centre équestre. Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leurs soins, à l'emplacement requis après chaque utilisation. En cas de constat d'usure ou de détérioration, le cavalier est prié d'informer sans délai le moniteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires.
- A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser le crottin et tous déchets de curage, boue, poils et crins...) Le matériel prévu à cet effet (poubelles, brouettes, pelles et râteliers ramasse-crottins..) est à la disposition de tous dans les écuries.
- Chaque membre des Écuries du Château veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que selleries, vestiaires, douches et sanitaires, club-house, etc...

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Écuries du Château - Valable de Septembre 2020 à Juin 2021

Article 10 : Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Cette tenue doit être conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué (Norme NF EN1384). L'établissement équestre décline toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation.

Pour les entraînements au cross, un casque de cross et un protège-dos sont indispensables et obligatoires. La FFE recommande le port d'un protège-dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacles, de cross et de sortie en extérieur.

Article 11 – Assurance / responsabilité

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulteraient.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur des écuries.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités club s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre. Les Écuries du Château déclinent toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu suite à une inobservance du présent règlement intérieur.

Article 12 – Forfaits

Toute activité au sein des Écuries du Château est réservée aux membres du club à jour de leur cotisation, de leur(s) forfait(s) ou d'une carte de 10 cours particuliers et de la licence fédérale.

Les cours commencent le Lundi 7 Septembre 2020 et se terminent le Dimanche 4 Juillet 2021.

- **1^{er} Trimestre** du Lundi 7 Septembre 2020 au samedi 19 Décembre 2020 (Encaissement à l'inscription)
- **2^{ème} trimestre** du Lundi 4 Janvier 2021 au samedi 17 Avril 2021 (Encaissement le 01/12/2020)
- **3^{ème} trimestre** du Lundi 3 Mai 2021 au Dimanche 4 Juillet 2021 (Encaissement le 01/03/2021)
- **Licence Fédérale obligatoire** (Encaissement à l'inscription ou à partir du 20/08/2020)

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires.

Récupération : Le cavalier absent, pour maladie uniquement, pourra rattraper ses cours sur présentation d'un certificat médical en fonction des places vacantes. **Les élèves au forfait ne peuvent rattraper que 3 cours par trimestre** en cas d'absence (maladie ou fête religieuse).

Arrêt du forfait : **Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours d'année pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement quelconque.**

Autres prestations : Les inscriptions aux animations, notamment du dimanche, doivent être réglées avant d'être consommées. **Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement.**

Les forfaits de monte sont personnels et individuels. Ils ne peuvent donner lieu à cession entre les membres, y compris au sein d'une même famille.

Horaires des reprises

Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Il est nécessaire d'arriver environ 30 minutes avant la leçon et partir 15 minutes après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires. Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toute absence à un cours devra être signalée 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire la séance sera due et ne pourra être récupérée.

Force Majeure

Les Écuries du Château se réservent le droit de modifier le règlement et le planning dans des conditions exceptionnelles (très mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'utiliser les installations extérieures, crise sanitaire.etc). Le centre équestre mettra tout en œuvre pour assurer l'activité (par ex : cours théoriques en remplacement du cours de monte). Aucun remboursement ne sera possible.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait du centre équestre (ex : enseignant malade), les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve de places disponibles, et d'une inscription préalable d'au moins 48 heures.

Article 13 - Discipline

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité, à l'honnêteté, ou aux personnes. En particulier, toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés sera immédiatement exclue.

Article 14 - Application et réclamation

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous au gérant, ou l'informer par courrier ou e-mail. En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Nom/Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date :